

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

---

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL340

présenté par  
M. Terlier, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 331-5, à la première phrase de l'article L. 423-11 et à la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 611-1 du code de la justice pénale des mineurs, dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, les mots : « main levée » sont remplacés par le mot : « mainlevée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.